



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2012 20h30

L'an deux mil douze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 15 juin.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM. ORGEL, GRILLET, Mme THOMAS, M. BERNARD, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : M. BONINO (pouvoir à M. DEZELLUS), Mme PION (pouvoir à Mme LANOUE), Mme DELAVOIX (pouvoir à LENOIR), M. DUGNY (pouvoir à M. BERNARD), M. BLOT (pouvoir à M. DEMAGNY), M. HAMAM (pouvoir à Mme DUFIT), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. FOURCADE), Mme BOIZOT (pouvoir à M. ORGEL), M. DROUVILLE (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : Mme ULL GRAVE LAGAE, M. STAL, M. GOURDIN.

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il informe l'assemblée des problèmes de santé de la directrice générale des services. Il propose à ses collègues de se joindre à la formule de bons rétablissements de Madame Garnier qu'il a préparée et qu'il fait circuler.

Monsieur Fourcade indique que Madame Pelloie, responsable des affaires juridiques assurera l'intérim à la direction générale.

Monsieur le maire annonce qu'il soumettra à l'assemblée en fin de séance une proposition d'aide remboursable au profit de l'union commerciale *Tonnerre en ville* et fera un point sur l'avancement du contentieux relatif aux anciens régisseurs du camping municipal. Il demande s'il y a d'autres questions diverses. On lui annonce des points sur le jumelage avec Dobris, l'espace Bouchez, l'école de la deuxième chance, Tonnerre infos, la sécurité en ville et Bourgogne tourisme.

Madame Hédou rejoint l'assemblée.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-François Demagny est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2012

Madame Aguilar a relevé qu'il manque dans le paragraphe relatif aux subventions aux associations, pages 58/59, son observation sur la baisse de 3 500 € aux associations aidées et la suppression d'aide à hauteur de 1 500 € à des associations qui ne sont plus bénéficiaires.

Le compte rendu est approuvé avec cette remarque.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Installation de jeux de plein air

Un appel public à concurrence a été publié le 13 avril 2012 sur la plate-forme Dematis à l'adresse www.e-marchespublics.com et sur le site de la ville de Tonnerre.

Au 27 avril 2012, date limite de remise des offres, la commune a reçu les cinq offres résumées ci-dessous, avec la notation résultant de leur analyse :

LOT N° 1 : JEUX POUR LE PORT DE PLAISANCE - Candidats	Prix de l'offre de base (60 % de la note totale)	Valeur technique (sur 40 points)	Note finale sur 100	Classement
LUDOPARC (Gennevilliers 92630)	24 987,20 €	40	85,7	2
HUSSON (Lapoutroie 68650)	24 990,60 €	30	75,7	4
AJ3M (Couchey 21160)	19 027,00 €	25	85	3
KOMPAN (Dammarie-les-Lys 77190)	23 201,50 €	25	74,2	5
BOIS D'ORRAINE (Pont à Mousson - 54700)	24 857,48 €	40	85,9	1

LOT N° 2 : JEUX POUR LE QUARTIER DE L'EUROPE - Candidats	Prix de l'offre de base (60 % de la note totale)	Valeur technique (sur 40 points)	Note finale sur 100	Classement
LUDOPARC (Gennevilliers 92630)	4 996,80 €	40	89,6	3
HUSSON (Lapoutroie 68650)	4 129,65 €	30	90	2
AJ3M (Couchey 21160)	5 814,00 €	25	67,6	4
KOMPAN (Dammarie-les-Lys 77190)	5 301,50 €	20	66,7	5
BOIS D'ORRAINE (Pont à Mousson - 54700)	4 204,40 €	40	98,9	1

Il a été décidé d'attribuer les deux lots du marché de fourniture et d'installation de jeux à la société BOIS D'ORRAINE sise 1, chemin de Montrichard à Pont-à-Mousson (54700) au prix global et forfaitaire de 28 857,48 € HT (lot port de plaisance) et à celui de 4 204,40 € HT (lot quartier de l'Europe).

Madame Aguilar demande quand sera aménagée l'aire de jeux du port de plaisance.

Monsieur Robert lui indique que les travaux commencent la semaine suivante.

Madame Aguilar rappelle qu'une signalétique est prévue en centre-ville. Elle demande quand est prévue son installation.

Il lui est répondu que cette installation est prévue à la fin de la saison touristique.

Madame Aguilar demande ce qui est fait contre les nuisances et le bruit dont se plaignent les plaisanciers et riverains.

Monsieur Fourcade lui répond qu'il veille à ce que la gendarmerie fasse des rondes en permanence.

Madame Aguilar demande quand la fontaine à eau sera installée au port.

Monsieur Robert informe l'assemblée que cet équipement est commandé et qu'il sera installé dès qu'il sera livré.

Madame Aguilar constate que concernant le port de plaisance qui fonctionne essentiellement de juin à septembre, on est en plein dans la saison touristique et rien n'est fait.

Monsieur Lenoir répond que si ces installations sont un peu tardives, elles ont le mérite d'être programmées et réalisées en cette fin de mois de juin 2012 alors que rien n'a été fait pendant des années.

Madame Hédou fait observer que des jeux avaient été changés.

- Opération de restauration de la baie 14 de l'Eglise Saint-Pierre

Il a été décidé de conclure un marché de travaux avec Monsieur Jean Weinling, maître-verrier choisi par la commune en 2008, sur recommandation de la DRAC et de l'architecte en chef des Monuments historiques, pour la fin de l'opération de restauration des vitraux de la baie 14 de l'église Saint-Pierre au prix de 30 255,30 €HT, soit 36 185,34 € TTC.

Madame Aguilar demande les délais de réalisation de ces travaux de restauration.

Monsieur Fourcade lui répond qu'ils seront livrés à la fin octobre 2012.

- Mission d'étude et de suivi des ouvrages de génie civil de la station d'épuration

Un appel public à concurrence a été publié le 12 avril 2012 sur la plate-forme Dematis à l'adresse www.e-marchespublics.com et sur le site de la ville de Tonnerre.

Au 26 avril 2012, date limite de remise des offres, la commune a reçu les deux offres résumées ci-dessous, avec leur classement :

Candidat	Offre HT	Offre TTC	Classement
VERITAS (21 Dijon)	15 120,00 €	18 083,52 €	2
EDS (69 Chassieu)	11 390,00 €	13 622,44 €	1

Il a été décidé d'attribuer ce marché de services à la société EDS sise 58, route de Lyon à Chassieu (69680) pour un montant de 11 390,00 € HT.

- Marchés pour les travaux d'aménagement de la médiathèque

La commune a consulté des bureaux d'étude pour une mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. Au 31 mars 2012, trois offres ont été reçues et résumées ci-dessous :

Mission CSPS	Apave	Dekra	Qualiconsult
Prix HT	1 190,00 €	912,00 €	920,00 €
Prix TTC	1 423,24 €	1 090,75 €	1 100,32 €

Il a été décidé d'attribuer le marché de service pour une mission CSPS à la société Dekra pour un montant de 912,00 €HT .

Par ailleurs, un appel public à concurrence a été publié le 6 avril 2012 dans le journal l'Yonne républicaine, sur e-marchepublics.com et sur le site de la Ville pour un marché de travaux divisé en 5 lots.

Au 27 avril 2012, date limite de remise des offres, la commune a reçu les six offres résumées ci-dessous, avec la notation résultant de leur analyse :

Candidats	Lot	Prix (60 % de la note totale)	Valeur technique (sur 40 points)	Note finale sur 100	Classement
DELAGNEAU	2 - Peinture	4 999,29 €	40	100	1
F. DURAND	2 - Peinture	4 990,00 €	30	90	2
ARELCO	3 - Electricité	8 581,58 €	40	100	1
BC Entreprise	4 - Chauffage-ventilation	4 266,72 €	40	100	1
BRUYNZEEL (67200 Eckbolsheim)	5 - Mobilier	224 779,00 €	40	100	1
Museodirect (93160 Noisy-le-Grand)	5 - Mobilier	478 300,00 €	30	74	2

Le lot n° 1 (menuiseries intérieures et extérieures s'est révélé infructueux).

Il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement intérieur de la médiathèque de Tonnerre comme suit :

- Lot n° 2 : à l'entreprise Delagneau pour un montant global et forfaitaire de 4 999,29 € HT ;
- Lot n° 3 : à l'entreprise Arelco pour un montant global et forfaitaire de 8 581,58 € HT ;
- Lot n° 4 : à l'entreprise BC Entreprise pour un montant global et forfaitaire de 4 266,72 € HT ;
- Lot n° 5 : à l'entreprise Bruynzeel rangements SAS pour un montant global et forfaitaire de 224 779,00 € HT ;

- Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux de voirie à l'école Pasteur

Les quatre attributaires de l'accord-cadre de juin 2011 ont été invités par voie postale et courriel, à remettre une offre pour la réfection de la cour de l'école Pasteur.

La commune a reçu au 21 mars 2012 les deux offres résumées comme suit :

Réfection cour de l'école Pasteur	Eurovia	SCREG	
	Solution de base	Solution de base	Variante
Prix HT	19 373,90 €	27 967,15 €	24 989,34 €
Prix TTC	23 171,18 €	33 448,71 €	29 887,25 €

Etant précisé que l'entreprise Mansanti a informé la commune qu'elle ne répondrait pas faute de pouvoir réaliser les travaux aux périodes souhaitées et que la société Eiffage n'a pas répondu ;

Il a été décidé d'attribuer le marché subséquent à la société Eurovia pour la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école Pasteur pour un montant total HT de 19 373,90 €, soit 23 171,18€ TTC.

Madame Aguilar demande si ces travaux ont été réceptionnés.

La directrice des services techniques indique qu'une petite reprise est prévue en juillet 2012.

Madame Aguilar demande s'il n'y a qu'une petite reprise de prévue.

La directrice des services techniques confirme qu'une reprise plus importante fera l'objet d'un rendez-vous avec le conducteur de chantier la semaine suivante.

- Marché de travaux suite à l'effondrement partiel d'un mur et d'une voûte de la crypte Sainte-Catherine

Un marché de travaux a été conclu le 8 juin 2012 avec l'entreprise Léon Noel d'un montant de 73 000,00 € HT (87 308,00 € TTC) pour les travaux de réparation de la crypte Sainte-Catherine suite au sinistre du 9 décembre 2011, sachant que ces travaux sont pris en charge par l'assureur de l'entreprise responsable de ce sinistre (SMABTP).

Avenant n° 1 au marché de travaux de restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine

La voûte de la cave en travée III n'a pas été prise en compte dans le marché de travaux conclu le 9 décembre 2011 avec l'entreprise Léon Noel pour la restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine, alors que sa restauration s'avère indispensable. Afin que ces travaux commencent le 18 juin 2012, il a été décidé de signer un avenant n° 1 pour ajouter à ce marché la restauration des voûtes de la cave en travée III ; les conditions financières de cet avenant sont les suivantes :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	119 920,02 €	143 424,34 €
Avenant n°1	25 948,94 €	31 034,93 €
Marché + avenant	145 868,96 €	174 459,28 €
Augmentation en %	21,64%	

- Convention avec La Poste pour la machine à affranchir

Il a été décidé d'accepter les conditions contractuelles spécifiques aux personnes publiques proposées par La Poste, pour l'utilisation de la machine à affranchir n° VK 431190 installée en mairie.

- Contrat de maintenance préventive et de dépannage auto-laveuses piscine et gymnase

Les appareils de lavage autoportés du gymnase et de la piscine nécessitent une maintenance adaptée. Cette maintenance est assurée par la société Karcher en vertu de contrats arrivant à échéance.

Il a été décidé de conclure avec la société Karcher les deux contrats suivants :

- Contrat de maintenance préventive pour l'appareil de lavage autoporté de la piscine comportant deux visites par an au prix annuel révisable chaque année de 556,00 € HT, contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2012, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 1 mois ;
- Contrat d'entretien « confort » pour l'appareil de lavage autoporté du gymnase comprenant deux visites préventives annuelles et les dépannages pour un prix annuel révisable chaque année de 563,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 1 mois.

- Live box mairie

Il a été décidé de souscrire à l'offre Orange Live box à 39,00 € HT par mois proposée par la société France Telecom sur la ligne support n° 03 86 55 30 64 (ligne du fax de la mairie) afin de bénéficier d'une connexion Internet à 8 Mbit/s pour le nouveau serveur de messagerie en cours d'installation.

- Autorisation d'un atelier « espaces verts » de l'EPMS (parterre rue de la santé)

Il a été décidé d'autoriser l'établissement public médico-social du Tonnerrois – IME des Brions à conduire, sous sa responsabilité, un atelier « espaces verts » avec 9 jeunes au cours de l'année 2012 consistant à planter et à entretenir des plantes fleuries fournies par la ville sur le parterre de la rue de la santé à Tonnerre.

- Occupation hors temps scolaire de l'école Pasteur par l'association Jiseido

Il a été décidé d'autoriser, avec l'avis favorable du conseil d'école de l'établissement Pasteur, l'association Jiseido tonnerrois, à occuper la salle d'évolution de l'école Pasteur, les vendredis de 17h45 à 21h30 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, pour l'organisation et la pratique, sous la surveillance et responsabilité de cette association, de l'activité de Jiseido.

- Autorisation d'exercices de sapeurs pompiers aux anciens abattoirs

Les anciens abattoirs de Tonnerre, situés rue des Guinandes, ont été mis gratuitement à disposition du SDIS de l'Yonne, du 16 au 20 avril 2012, et les 4, 5, 11 et 12 mai 2012, pour les exercices et manœuvres de sapeurs-pompiers.

Madame Aguilar demande si la municipalité dispose d'informations sur l'évolution du dossier de la nouvelle caserne à Tonnerre.

Monsieur Fourcade lui indique attendre la date de démarrage du chantier de construction.

- Mise à disposition de locaux du café des glaces

Afin d'accueillir les expositions organisées en 2012 par le service culturel de la ville après la destruction partielle par incendie de l'Espace Bouchez, il a été décidé d'accepter la mise à disposition d'une salle et de ses annexes pour commodités situées au 37 rue de l'hôtel de ville connus sous le nom « café des glaces » avec autorisation d'effectuer les travaux minimum de mise aux normes et de rafraîchissement des lieux. Le loyer mensuel de 300,00 € est payable du 15 avril jusqu'au 31 décembre 2012.

Madame Prieur rejoint l'assemblée.

Madame Aguilar avait demandé que lui soit transmise la convention conclue avec le propriétaire du Café des glaces. Elle a reçu très tardivement un mail l'autorisant à la consulter en mairie. Elle demande le coût des travaux réalisés par la commune dans ce lieu.

Monsieur Demagny communique un coût de 4 574 € TTC

Madame Aguilar demande comment a été organisée la consultation et si une mise en concurrence des entreprises a bien été faite.

Monsieur Lenoir rappelle que le seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire a été relevé à 15 000 € HT. Pour autant, la collectivité a mis en place une procédure de mise en concurrence systématique pour les

marchés d'une certaine importance, donc même dans les cas où elle n'est pas règlementairement obligatoire dans un souci de parfaite transparence.

Madame Aguilar demande quand aura lieu l'installation des panneaux d'exposition annoncés pour cet espace.

La directrice des services techniques indique que ces panneaux sont en commande.

Madame Aguilar demande si une signalétique du café des glaces est prévue car rien ne signale cet espace.

Madame Bouc confirme avoir prévu de mettre à disposition un panneau à cet effet.

Madame Aguilar constate que trois semaines après son ouverture, beaucoup de choses manquent encore dans l'aménagement de cet espace d'exposition. Elle demande en outre si le gardiennage de cette salle est prévu.

Madame Lanoue répond que tout a été mis au point pour le gardiennage de la salle.

Madame Aguilar a constaté que le maire n'était pas présent à l'inauguration de l'ouverture du café des glaces et que l'adjoint qui le représentait ne l'a même pas excusé.

- Avenants relatifs aux locaux loués rue Campenon pour les Restos du coeur

La ville de Tonnerre a mis à disposition des Restos du cœur, gratuitement et pour 7 mois à compter du 1^{er} octobre 2011, des locaux situés 5 rue Campenon pris à bail pour l'antenne locale de cette association.

L'association des Restos du cœur n'ayant pas trouvé de solution de relogement à l'issue de ces sept mois, il a été décidé de convenir par avenant n° 1 à la convention susvisée une prolongation de la mise à disposition pour une durée de 6 mois courant du 1^{er} mai 2012 au 30 octobre 2012.

En outre, il a été décidé de prendre un avenant au bail précaire en date du 30 septembre 2011 afin d'augmenter la superficie des locaux mis à disposition de l'antenne locale des Restos du cœur, passant de 55 à 105 m² environ, pour un loyer mensuel supplémentaire de 150,00 € (loyer mensuel total : 450,00 €). Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} septembre 2012.

- Convention avec les vétérinaires pour la campagne de stérilisation des chats

Il a été décidé de conclure une convention avec les vétérinaires de Tonnerre, Dr Poitrat, Deborne et Desreaux, pour convenir des conditions de

prise en charge sanitaire de chats errants capturés sur le domaine public ou privé de la commune (jusqu'à 6 chats par semaine) aux fins de stérilisation ou d'euthanasie en cas de diagnostic vétérinaire de maladie chronique, incurable ou de chat en fin de vie. Les tarifs consentis pour ces actes sont ceux appliqués par les vétérinaires aux associations protectrices des animaux, savoir :

- stérilisation d'une femelle : 65,00 € TTC ;
- stérilisation d'un mâle : 30,00 € TTC ;
- euthanasie : 5,00 € TTC.

Madame Lanoue précise que 37 animaux ont été traités, 18 femelles et 19 mâles et que la Fondation Brigitte Bardot prend en charge une partie des frais de stérilisation, jusqu'à 950 € TTC, si bien que la participation de la ville à cette campagne s'élève à 1 400 € environ.

- Modification de la régie d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il a été décidé de modifier la régie d'avance instituée pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'autoriser le remboursement des trop-perçus de stationnement en cas de départ anticipé des gens du voyage séjournant sur l'aire de passage.

- Modification de la régie de recettes du cinéma

Il a été décidé de modifier la régie de recettes instituée auprès du cinéma-théâtre municipal de Tonnerre afin d'autoriser le paiement des tickets d'entrée par carte bancaire.

- Modification de la régie de recettes du port de plaisance

Il a été décidé de modifier la régie de recettes instituée auprès de la commune de Tonnerre pour l'encaissement des droits perçus au port de plaisance afin de partager l'indemnité du régisseur entre régisseur titulaire et suppléant.

- Tarifs centre social 2011 - 2012

Il a été décidé de fixer les tarifs pour l'activité bivouac du 2 au 4 mai 2012 à Saint père sous Vézelay comme suit :

	Tonnerrois	Extérieurs
QF < 400	35,00	45,00
401 < QF < 600	40,00	50,00
601 < QF < 800	55,00	70,00
801 < QF < 1000	70,00	90,00
1001 < QF	95,00	120,00

- Emprunt auprès de la caisse d'Épargne 770 000 €

Suite à la consultation des banques lancée le 28 mars 2012 pour l'emprunt de 770 000,00 € prévu au budget principal, la ville de Tonnerre a reçu les deux offres suivantes :

Etablissement	Taux fixe si échéances trimestrielles	Taux fixe si échéances annuelles	Taux fixe si échéances annuelles 1ère échéance choisie	Frais de dossier
Caisse d'épargne	4,27%	4,34%	4,34%	1 540,00 €
Si 1ère échéance avancée au 25/1/2013, taux final : 4,14 %				
Banque populaire	4,76%	4,85%	4,85%	Aucun
Si 1ère échéance avancée au 25/8/2012, taux final : 4,34 %				

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat n° 9021013 établi par la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté au taux fixe proportionnel de 4,34 % et à échéance choisie, la date de la première échéance étant fixée au 25 janvier 2013, et celle de la dernière au 25 janvier 2027 ; le montant de chaque échéance annuelle s'élevant à la somme de 69 927,99 €.

- Versement de la surtaxe communale sur l'eau pour le 2^{ème} semestre 2011

Il a été décidé d'accepter la somme de 161 080,77 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 2^{ème} semestre 2011 sur les consommations d'eau.

- Indemnisation du sinistre de la barrière à l'école Dolto

Le 6 juin 2011 un camion de la société Picq et Charbonnier immatriculé 2713TE89 a arraché une barrière de la rue Claude Aillot située devant l'école maternelle Dolto, informée par la police municipale de ces faits, la commune a adressé une demande d'indemnisation à Groupama Nord Est, assureur de la société de transport.

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie Groupama Nord Est à hauteur de 239,30 €, somme couvrant l'intégralité des frais de réparation.

- Deux spectacles pour Ecrit et Dits

Dans le cadre du festival littéraire Ecrits et dits du mois de mai, il a été décidé de compléter les animations culturelles du 17 mai 2012 prévues à l'hôtel-Dieu par les deux spectacles suivants :

- « Les dames du jeudi » de Leleh Bellon prévu à 20h30 ; spectacle produit par l'association Compagnie du Lavoir au prix de 300 € toutes taxes et charges comprises ;
- « Les filles et les gârs » de Gaston Couté prévu à 14h30, spectacle produit par l'association René Daudan au prix de 250 € toutes taxes et charges comprises.

Madame Aguilar observe que le budget de 5 075 € a été dépassé.

Madame Lanoue explique que le dépassement résulte de la nécessité de louer une scène en raison du chevauchement de deux manifestations culturelles programmées simultanément.

Madame Aguilar relève le problème de communication sur l'évènement *Ecrits et dits*, rappelant que les flyers ont été distribués après la manifestation.

Monsieur Demagny réplique que les flyers n'ont pas été distribués après.

Madame Aguilar répond qu'ils n'ont en tout cas pas été distribués avant.

Madame Lanoue relève que Madame Aguilar fait preuve d'un esprit critique point par point.

Madame Aguilar répond qu'elle ne fait que communiquer des informations qui doivent être connues de tous, comme le déficit de 1 700 € sur la manifestation *Ecrits et dits* et la communication qui est sortie après l'évènement.

Monsieur Demagny rappelle que malgré quelques petites difficultés, nombreuses étaient les personnes présentes à l'inauguration de cette manifestation.

Madame Lanoue rapporte les excellents chiffres de participation à la manifestation musicale de mai et au festival littéraire.

Madame Aguilar remarque que l'autosatisfaction est toujours possible, mais qu'en l'occurrence le budget n'a pas été respecté, ce qui met en évidence une mauvaise gestion.

Madame Lanoue remercie Madame Aguilar pour ses leçons en matière de gestion.

- Fête de la musique

Pour animer la fête de la musique célébrée le 23 juin 2012 à Tonnerre, il a été décidé de conclure les contrats suivants :

- Concert « Tournée générale » à 20h30, produit par l'association JMD Productions ayant son siège à Auberive (51600), 1 rue du routoir, pour un prix toutes charges et taxes comprises de 2 200,00 € payable pour moitié à la signature de la convention et pour moitié à l'issue du concert ;

- Concert du groupe Fundé à 23h00, produit par la SARL X-Ray production ayant son siège à Paris (75014), 39 avenue Ernest Reyer, pour un prix de 2 000,00 € toutes charges et taxes comprises payable à l'issue de la prestation ;
- Mise à disposition de matériel de sonorisation et d'éclairage par l'association Mille et une notes sise à Charbuy (89113) pour les deux concerts précités au prix de 2 000,00 € TTC ;
- Location d'une scène auprès de la SARL Fleuchey (Epineuil) au prix de 645,84 € TTC.

Madame Lanoue fait observer que la totalité de ces manifestations entre dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur Grillet ajoute que cette enveloppe est largement inférieure à celle de l'an passé.

Madame Aguilar fait observer qu'il n'y a pas les frais d'hébergement.

Monsieur Fourcade invite Madame Aguilar à assister aux concerts du lendemain.

Madame Aguilar répond qu'elle se rendra d'abord à la Fête des voisins dans son quartier.

- Matinée dansante du 22 juin 2012

Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement d'orchestre « Brigitte Lemaître » pour animer la matinée dansante du 22 juin 2012 en contrepartie d'un cachet de 400 euros (Guso compris).

Monsieur Fourcade a assisté à cette matinée dansante qui a remporté un vif succès.

4°) Désignation de Monsieur le maire pour représenter la commune au sein de la copropriété de l'immeuble de la gare.

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que tout immeuble bâti dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes par lot comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est soumis au statut de la copropriété ;

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre a acquis en l'état futur d'achèvement, le 21 décembre 2010, dans un ensemble immobilier situé rue de la santé et cadastré section AI n° 324, le lot n° 3 se composant de :

- la propriété exclusive et particulière d'un local situé au rez-

- de-chaussée, d'une surface utile privative de 426,1 m² aux fins d'y aménager sa médiathèque,
- la copropriété à concurrence des 174/1000^{ème} des parties communes générales.

La ville de Tonnerre a pris livraison de ces locaux le 11 mai 2012.

Un syndicat de copropriétaires s'est automatiquement créé à la suite de cette livraison en vertu de la loi susvisée. Ce syndicat réunira sa première assemblée générale le 5 juillet 2012.

Monsieur Fourcade propose,

- De le désigner pour représenter la commune auprès du syndicat de copropriétaires et pour représenter la commune à chaque assemblée générale des copropriétaires à l'effet d'exercer tout droit que la commune tient du règlement de copropriété et de la loi, de prendre part au nom de celle-ci à toutes délibérations, discussions, votes et faire toutes propositions, oppositions ou réserves, accepter toutes fonctions et tous mandats et signer toutes feuilles de présence et autres documents ;
- De l'autoriser, en cas d'empêchement, à déléguer son droit de vote au sein d'une assemblée générale à un mandataire élu de la commune.

Madame Aguilar revient sur la livraison des locaux et demande s'il y a eu réception des travaux.

Monsieur Dezellus explique que la réception des travaux se fait entre le promoteur et les entreprises et que cette phase ne concerne pas les acheteurs de lots.

Madame Aguilar demande alors si les acheteurs ne savent pas qu'il y a des réserves.

Monsieur Dezellus répond qu'il y en a et que les acheteurs en sont informés.

Madame Aguilar comprend alors que ces réserves sont secrètes.

Monsieur Dezellus dément tout secret mais répète que ces réserves concernent le promoteur et les entreprises. Il peut citer une réserve importante, à son sens, concernant un problème de retombées d'eaux trop directes sur les pelouses, ce qui empêche la pelouse de pousser et risque de noircir par projection le bâtiment.

Madame Aguilar demande combien de personnes participent aux réunions de copropriété.

Monsieur Fourcade répond qu'une personne représente chaque copropriétaire.

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Aguilar, Hédou, Prieur et Monsieur Drouville (procuration à Madame Prieur) se sont abstenus.

5°) Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'Eau

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est à noter que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage et arrivera à échéance au 31/12/2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES

La collectivité est alimentée par deux ressources : Les Jumériaux et Vaulichères, la source de Vau de Levée ayant été abandonnée en 2008.

Le volume prélevé en 2011 s'élève à 489 060 m³.

Les volumes facturés représentent 352 579 m³ contre 367 312 m³ ;

Au 31 décembre 2011, 126 branchements plomb restent à réhabiliter.

INDICATEUR FINANCIER

Pour l'année 2011, sur la base de 120 m³ représentatifs d'un ménage, le coût de l'eau est de 302,98 € TTC soit 2,52 € TTC/m³, identique à 2010.

Orientations à donner

1) Consommation d'eau potable

La baisse de la consommation d'eau se poursuit et correspond à une nouvelle diminution de 4 % par rapport à 2010.

2) Distribution d'eau potable

Le réservoir des Rondeaux dont la fonction était de recevoir gravitairement et de stocker l'eau de la source de Vau de levée n'a plus de rôle dans la distribution de l'eau. La Lyonnaise doit fournir un devis pour déconnecter du réseau le réservoir conservé plein.

Monsieur Fourcade propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le compte-rendu annuel 2011 sur la réalisation de sa mission ;

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2011 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2011 sur la qualité du service de l'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 equivalent/habitant a été mise en service en août 2011.

Le volume moyen d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 734 m³/j.

Filière boues : 468 m³ de boues ont été évacuées en épandage.

Réseau de collecte des eaux usées : en 2011, 3770 ml de réseau ont été curés soit 10,6%.

INDICATEUR FINANCIER

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 191,61 € TTC soit 1,60 € TTC/m³ contre 1,58 € TTC/m³ en 2010.

Orientations à donner

L'achèvement des travaux de la station d'épuration et de la modification du déversoir d'orage rue de l'Hôpital sera effectif en 2012.

Monsieur Fourcade propose :

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le compte-rendu annuel 2011 sur la

réalisation de sa mission ;

- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2011 de ce service ;

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

7°) Inscription de nouveaux chemins de randonnées au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Conformément à l'article L361-1 du code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'association « Route Touristique des Vignobles de l'Yonne » a pour vocation de promouvoir et valoriser le tourisme vitivinicole dans le département.

Trois randonnées viticoles ont été créées traversant le territoire communal permettant de valoriser la viticulture en enrichissant les parcours d'informations touristiques, pratiques et vitivinicoles.

Ces randonnées doivent être inscrites au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, conformément à la proposition de mise à jour de ce plan par le conseil général de l'Yonne.

Monsieur Robert propose,

- D'accepter l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de l'Yonne des trois randonnées viticoles suivantes (conformément aux plans joints) :

* randonnée viticole « les balcons du Tonnerrois » ;

* randonnée viticole « sur les traces du poète Boileau et du Chevalier d'Eon » ;

* randonnée viticole : « la vigne en lyre ».

- D'engager la commune à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;

- D'engager la commune à conserver le caractère public et ouvert aux sentiers concernés, la commune se réservant le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;

- D'accepter le passage des randonneurs pédestres, équestres, vélos, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- D'informer l'association « Route Touristique des Vignobles de l'Yonne » et le département de l'Yonne de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;
- D'engager la commune à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;
- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Yonne. Celui-ci précise qu'il n'y a aucun impact financier pour la commune hormis l'entretien des panneaux conformément aux autres sentiers de randonnée.

Madame Prieur demande si tout cela a un rapport avec ce qui a été mis en place par l'office de tourisme.

Monsieur Robert le confirme.

Madame Prieur relève que la commune s'engage à entretenir ces chemins et à y interdire la circulation de véhicules motorisés.

Messieurs Fourcade et Robert le confirment, à partir de 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Convention de servitude avec GRDF rue du Mal Leclerc et rue Abel Minard

Dans le cadre des travaux d'extension gaz pour les besoins de la construction du pôle Petite Enfance, les ouvrages de raccordement nécessaires et notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires doivent être enfouis sur des parcelles appartenant à la ville de Tonnerre. A ce titre, une convention de servitudes doit être actée entre la ville de Tonnerre et GrDF.

Cette convention contient les dispositions suivantes :

- parcelles concernées: section B n°291 ;
- établissement à demeure des ouvrages de raccordement nécessaires dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètre de la surface naturelle du sol, dans une bande de 2 mètres ;
- durée : la présente convention est conclue pour la durée des ouvrages ;
- indemnité : aucune.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec GrDF une convention relative au passage d'ouvrages liés à une extension gaz sur la parcelle B291.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

9°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 juin 2012 ;

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Caté - gorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdo- madaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique 1^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Voirie Espaces verts</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>2</i>
			<i>Entretien</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Voirie</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 2 mai 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Voirie</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 25 juillet 2012</i>	<i>1</i>
Adjoints du patrimoine	<i>Adjoint du patrimoine 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Bibliothèque/ Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>

- Et de créer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Caté - gorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur chef</i>	<i>B</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
Adjoins techniques	<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Voirie Espaces verts</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>2</i>
			<i>Entretien</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Voirie</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 2 mai 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Voirie</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 25 juillet 2012</i>	<i>1</i>
Adjoins administratifs	<i>Adjoint administratif 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Bibliothèque/ Comptabilité</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Accueil/Etat-civil</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Urbanisme</i>	<i>35 h</i>	<i>A compter du 13 août 2012</i>	<i>1</i>
ATSEM	<i>ATSEM 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1 décembre 2011</i>	<i>1</i>
					<i>A compter du 1^{er} avril 2012</i>	<i>1</i>

En outre, au vu du besoin occasionnel d'un emploi saisonnier au port de plaisance à raison de 17h30 hebdomadaire au cours de la période d'ouverture de la capitainerie pour la saison touristique,

Vu l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent saisonnier non-titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au port de plaisance correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour un emploi à temps non complet de 17,5 heures par semaine jusqu'à la fermeture du port de plaisance.

L'ensemble de ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Ratios Pomus-promouvables

Madame Lanoue rappelle les trois ratios mis en place par une délibération de 2007 puis expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier son article 49 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie A ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2012 ;

La ville de Tonnerre avait fixé lors du conseil municipal du 14 septembre 2007 les taux pour les ratios d'avancement de grade pour une durée de trois ans. Il convient de reconduire cette délibération tous les trois ans.

Les agents promouvables sont ceux qui remplissent les conditions d'avancement prévues par la loi au 1^{er} janvier de l'année considérée, toute proposition d'avancement sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire.

Les agents promus sont ceux qui peuvent, après application du taux fixé localement et avis de la commission administrative paritaire, faire l'objet d'un arrêté portant avancement de grade.

Lorsque l'application des ratios conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer un ratio d'avancement uniforme établi à 50 % pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité.

Pour déterminer quels seront les agents qui seront promus, les critères pris en compte à la mairie de Tonnerre seront les suivants :

1. **Sanction** : aucune sanction dans l'année ou dans le dossier personnel de l'agent.
2. **Valeur professionnelle de l'agent** : missions prises en charge sur le poste, prise d'initiative, motivation.
3. **Formation** : au moins une demande de formation de l'agent dans l'année qui précède l'avancement, choisie en accord avec son responsable de service. *Cette demande sera prise en compte même si l'agent n'a pas assisté à la session de formation à condition que cette absence soit due à une nécessité de service validée par le responsable hiérarchique ou à une annulation de la session par l'organisme de formation.*
4. **Assiduité** : les absences et retards observés par le responsable de service doivent être inférieurs à trois dans l'année précédant la promotion

Les critères seront pris en compte à valeur équivalente.

Lorsque les quatre critères ci-dessus donnent le même résultat pour plusieurs agents promouvables, c'est alors l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté à la mairie de Tonnerre, et enfin l'ancienneté dans la fonction publique qui permettront successivement de distinguer le promuable qui sera promu.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Jour de carence dans la fonction publique territoriale

L'article 105 de la loi de finances pour l'année 2012 a introduit un jour de carence dans la fonction publique en cas de congé de maladie ordinaire.

Le délai de carence ne s'applique pas au congé de longue maladie, au congé de longue durée, aux accidents du travail, aux incapacités professionnelles résultant de blessures ou de maladies contractées ou

aggravées au cours de l'activité professionnelle. En cas de placement a posteriori d'un agent en congé de longue maladie, de longue durée ou en accident du travail, l'agent a droit au remboursement de la retenue au titre du jour de carence.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 16 décembre 2011, le régime indemnitaire applicable au personnel municipal. Cette délibération prévoit notamment que le régime indemnitaire mensuel soit réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail incluant le congé de maladie ordinaire.

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer le jour de carence au personnel relevant de la fonction publique sur la rémunération indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire conformément à l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 13 juin 2012 ;

- Que le régime indemnitaire ne soit pas affecté par cette disposition pour l'année 2012 compte tenu des engagements pris sur le régime indemnitaire 2012.

Madame Lanoue rapporte que les délégués ont été sollicités sur ce point et que cette orientation a été approuvée par l'ensemble du personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Versement du capital décès

Le code de la sécurité sociale et notamment son article D. 712-19 prévoit que les ayants droit de tout fonctionnaire décédé avant l'âge de soixante ans et se trouvant au moment du décès soit en activité, soit détaché dans les conditions du premier alinéa de l'article D. 712-2, soit dans la situation de disponibilité mentionnée à l'article D. 712-3, soit dans la position sous les drapeaux, ont droit au moment du décès et quels que soient l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au paiement d'un capital décès.

Ce capital est égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté de la totalité des indemnités accessoires (autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux), à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

Ce capital peut être versé aux ayants droit par la collectivité directement ou par un organisme tiers en vertu d'un contrat conclu par la collectivité.

Madame Lanoue informe ses collègues que la ville de Tonnerre a souscrit auprès de la société Quatrem un contrat d'assurance statutaire

couvrant le risque décès, contrat géré par l'agence MMA de Tonnerre, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

Elle propose,

- De confirmer que le versement de ce capital est effectué par la compagnie d'assurance avec laquelle la commune a conclu un contrat de garantie décès pour son personnel ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir concernant le capital décès qui fait l'objet d'un contrat particulier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Rémunération des enseignants et animateurs intervenant dans l'académie de musique 2012

Pour les besoins de l'Académie de musique d'été organisée du 7 au 14 juillet 2012, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Monsieur Demagny propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en brut) :

Forfait académie de musique du 7 au 14 juillet 2012 :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

Le versement du forfait pour les trois enseignants titulaires de la ville de Tonnerre est prévu dans le régime indemnitaire de l'année 2012.

Monsieur Demagny informe l'assemblée qu'à ce jour le conservatoire a reçu 66 inscriptions.

Madame Aguilar fait remarquer que la date de clôture indiquée sur le site de la ville est déjà dépassée.

Monsieur Demagny répond que c'est exact mais que les inscriptions sont acceptées au-delà de cette date comme chaque année.

Madame Aguilar indique qu'il lui paraît préférable, en terme de communication, que cette date soit supprimée sur le site.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

14a°) Subventions accordées au titre du Fonds façade, 7 rue Rougemont

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

La SCI GAPCEM, ne disposant pas de fonds Fisac, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 7, rue Rougemont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	4 969,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	621,13 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI GAPCEM pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 7, rue Rougemont pour un montant de 621,13 € (six cent vingt et un euros et treize centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14b) Fonds façade, 1 boulevard Saint Michel

Monsieur Zaborowski a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 1, Boulevard Saint-Michel, demande validée par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011. Les travaux ont été démarrés en 2011 et bénéficient donc du taux de subvention de 20% du fonds façade initial.

Toutefois, le plan de financement des travaux a été modifié comme suit et il convient donc de modifier la délibération susmentionnée :

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	12 423,54 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Manuel Zaborowski pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 1, Boulevard Saint-Michel pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Grillet quitte l'assemblée.

14c) Fonds façade 12 bis, rue du Pont

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5% du montant HT des travaux.

Monsieur Grillet a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 12bis, rue du Pont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	13 144,12 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 643,02 €
12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Stéphane GRILLET pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 12bis, rue du Pont pour un montant de 1 643,02 € (mille six cent quarante trois euros et deux cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Grillet rejoint l'assemblée.

14d) Fonds façade, 5 boulevard Georges Lemoine

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Cornier a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 5, Boulevard Georges Lemoine.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	18 254,80 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Thierry CORNIER pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 5, Boulevard Georges Lemoine pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14e) Fonds façades, 32 rue de l'hôpital

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

La Caisse de Crédit Mutuel a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 32, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	5 790,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	723,75 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Fourcade propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la Caisse de Crédit Mutuel pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 32, rue de l'Hôpital pour un montant de 723,75 € (sept cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Participation pour équipement public exceptionnel pour la construction du McDonald's

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1 et L.332-8 prévoit qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Compte tenu de la puissance de raccordement demandée pour les

besoins du projet de Mc Donald's, une extension de réseaux électriques est nécessaire, qui entre dans le cadre de la participation pour équipement public exceptionnel.

Monsieur Fourcade propose,

- D'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux électriques nécessaires au projet de Mc Donald's dont le coût total s'élève à 2 321,84 euros HT ;
- De mettre à charge du pétitionnaire le coût de cette extension dans le cadre d'une participation pour équipement public exceptionnel ;
- De dire que le montant de cette participation pourra être revu en fonction des actualisations des prix des raccordements électriques définis par le barème d'intervention d'ERDF.

Monsieur Fourcade précise qu'un article est déjà paru le matin même dans la presse locale sur ce sujet. Il y a donné son point de vue.

Ce point est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

16°) Marchés de maîtrise d'œuvre et de prestation de service (CSPS) suite au sinistre survenu sur la crypte Sainte-Catherine

Le 9 décembre 2011, une voûte de la crypte Sainte-Catherine s'est partiellement effondrée sous l'effet de manœuvres de l'entreprise réalisant des travaux en surface.

Ce sinistre a été pris en charge par la SMABTP, assureur de l'entreprise dont la responsabilité a été retenue.

Les travaux nécessaires à la réparation des parties de mur et de voûte effondrées à l'occasion de ce sinistre doivent être conduits par un architecte du patrimoine (monument classé) et être suivis par un coordonnateur sécurité – protection de la santé, sachant que ces honoraires sont pris en charge par l'assureur du responsable.

Monsieur Fourcade propose,

- De confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux de réparation à Monsieur Pierre Loyer, agence AEI et la mission de coordination sécurité protection de la santé à l'agence Dekra ;
- De convenir des éléments de la mission partielle de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Pierre Loyer sur la base d'un taux de rémunération de

10 % appliqué au montant HT des travaux de réparation accepté par l'assurance (73 000,00 € HT) ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure un marché de services avec l'agence Dekra pour une mission CSPS au prix de 650,00 € HT, soit 777,40 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de rénovation du marché couvert

La ville de Tonnerre a lancé une consultation, à procédure restreinte adaptée, le 21 mars 2012 pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'extérieur et de la rénovation de l'intérieur du marché couvert, monument inscrit. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est de 500 000 € HT.

Au 19 avril 2012, date limite de remise des candidatures, la ville a reçu 5 plis contenant les dossiers de :

N°pli	Composition de l'équipe	Nom ou dénomination de l'agence	Note /20
1	Architecte du patrimoine	SEARL Ateliers Archipat – Semur en Auxois (21140)	8
	Agence spécialisée	SEARL Chamoin Melsens – Dijon (21)	
2	Architecte du patrimoine	Marc Wallet	18
	Architecte cotraitant	Hybrid	
	Agence spécialisée	CET Ingénierie	
3	Architecte du patrimoine	Suzana Guenego - Torcy (77)	8
	Agence spécialisée	SARL CAMEGA - Montcorbon (45)	
4	Architecte du patrimoine	Daniel Juvenelle - Bar/Seine (10)	10
	Agence spécialisée	Pierre Durand-Jouteux - Montrond les Bains (42)	
5	Architecte du patrimoine	AEI - Pré St Gervais (93)	18
	Agence spécialisée	Fendler Semuller	

La commission des marchés, réunie le 20 avril à 11h30, a décidé d'inviter les trois groupements les mieux placés à se présenter devant une commission spécialement constituée le 11 mai 2012 pour auditionner les candidats présélectionnés.

Après entretien avec les candidats, cette commission les a classé dans l'ordre suivant :

- 1) Groupement Juvenelle – Durand Jouteux
- 2) Groupement AEI- Fendler Semuller
- 3) Groupement Wallet – Hybrid – CET.

Monsieur le maire propose,

- De confirmer le choix de la commission ad hoc ayant auditionné les candidats et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du marché couvert au groupement Daniel Juvenelle – Pierre Durand-Jouteux dont M. Juvenelle, architecte du patrimoine, est le mandataire ;
- De conclure un marché de maîtrise d'œuvre (DIAG + mission de base) au taux de 9,70 %, soit une rémunération prévisionnelle de 48 500,00 € HT incluant les prestations sur les lots techniques ;
- D'accepter l'offre complémentaire de M. Juvenelle à 6 000,00 € HT pour le relevé complet des existants si nécessaire.

Monsieur Grillet demande ce qui explique la disparité des notes.

Monsieur Dezellus répond que les candidatures ont été appréciées par rapport à des critères fixés dans le cadre du Fisac.

Monsieur Robert rappelle également que la commission ayant émis un avis et proposé un classement était élargie à plusieurs personnes comme des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie et de l'union commerciale.

Madame Aguilar est étonnée que l'on arrive à un tel écart dans la notation.

Il est précisé que le règlement de consultation préconisait des références en restauration de marché couvert de style Baltard. Les deux groupements ayant eu les notes les plus élevées ont présenté de telles références.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Attribution du marché de service pour l'élaboration du PAVE

Par avis d'appel à concurrence publié le 30 mai 2012 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), sur la plate-forme e-marchespublics.com et sur le site de la ville, la commune de Tonnerre a proposé un marché de services pour établissement du plan d'accessibilité des voiries et espaces publics, dit « PAVE » (lot 1), et des diagnostics sur l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (lot 2). Le lot 1 inclut deux études sollicitées dans le cadre du Fisac portant sur la signalétique aux entrées de ville et aux abords du centre-ville et sur les aménagements indispensables à l'accessibilité sur un axe commerçant prioritaire défini rue de l'Hôpital, place Charles de Gaulle et rue de l'hôtel de ville.

Le 15 juin 2012, date limite de remise des offres, 10 offres ont été reçues et, après analyse, résumées ci-dessous :

N° pli	Candidat	Prix lot 1	Prix lot 2	Note prix lot 1	Note prix lot 2	Note techn 1	Note tech 2	Note Moyenne	Class ement final
1	Form accès (33)	9 840,00 €	6 057,00 €	20	10,47	15	18	15,87	5
2	Nerios (18)	16 400,00 €	3 170,00 €	11,56	20	20	17	17,14	2
3	Qualiconsult (21)		4 600,00 €		13,78		16	14,89	6
4	a2Ch (13)		3 900,00 €		16,26		16	16,13	3
5	Acces métrie (92)	11 600,00 €	4 828,00 €	16,34	13,13	20	20	17,37	1
6	Veritas (89)		5 894,00 €		10,76		17	13,88	7
7	IDP Consult (54)	16 000,00 €		11,85		12		11,93	9
8	Soleus (69)		4 510,00 €		14,06		18	16,03	4
9	ACF (27)	3 700,00 €	4 800,00 €	10	13,21	12	12	11,80	10
10	EUURL MODD (39)	4 999,98 €	3 400,00 €	10	18,65	12	13	13,41	8

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un marché de services avec la société accèsmétrie dont le siège social est situé 2 bis, boulevard de la paix à La Roque d'Anthéron (13640) pour les études PAVE et Fisac (lot1) et les diagnostics accessibilité des ERP (établissements recevant du public) de la commune (lot 2) aux prix HT (TVA à 19,6 %) mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Avenant n° 2 au marché de travaux de construction de la STEP

Monsieur Robert rappelle la délibération du 6 novembre 2009 relative au marché de travaux attribué au groupement Ternois-C3B-Charré pour un montant total HT de 2 474 789,00 € et 98 991,56 € d'imprévis (4%), soit un total de 2 573 780,56 € HT et celle du 30 septembre 2011 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisé ayant pour objet une modification du délai d'exécution des travaux et un ajustement des travaux demandés augmentant le montant total HT des travaux à 2 548 643,73 € (augmentation de 2,98 %, donc comprise dans les 4% d'imprévis).

Il informe que l'exécution de ce marché demeure en cours pour les réserves non encore levées à ce jour depuis la réception arrêtée au 1^{er} février 2012. Pendant la période de poursuite du marché et de suivi des levées de réserve, des ajustements techniques ont été convenus avec les entreprises Ternois et C3B.

Il est donc proposé de conclure un avenant technique qui prend acte des sujétions souhaitées par le maître de l'ouvrage.

Liste des modifications souhaitées par le maître de l'ouvrage :

Descriptif	Equipements (Ternois)	Génie civil (C3B)
Démolition ancien clarificateur		6 100,00 €
Reprise réseau EP vers bypass		-7 301,32 €
Dévoisement réseau Epineuil		3 495,00 €
Modif clôture côté Armançon		-2 195,50 €
Suppression batardeau bois		-2 800,00 €
Réalisation revêtement résine		2 422,00 €
Modification VRD :		
Géotextile non mis en œuvre		-3 534,00 €
Cheminement stabilisé complémentaire		166,00 €
Regard pour égoutture sous robinet de purges		885,00 €
Modification dans les locaux :		
Cuve et robinetterie local exploitation		350,00 €
Réseau de terre local exploitation		-375,00 €
Dépose carrelage atelier		450,00 €
Chape atelier en remplace carrelage		1 000,00 €
Suppression tapis-brosse local exploitation		-350,00 €
Suppression peinture de sol local supprimeur		-470,00 €
Simplification des étagères pailleuse		-1 975,00 €
Retrait panneaux solaires	-2 000,00 €	-4 132,82 €
Dévoisement réseau Epineuil	684,00 €	
Retrait vanne motorisée dans le DO	-5 247,00 €	
Instrument de mesure de surverse	6 500,00 €	
Thermo anémomètre portable	1 850,00 €	
Tube de pitot	205,00 €	
TOTAL AVENANT N°2	1 992,00 €	-4 132,82 €

L'avenant technique entraîne une légère baisse du montant du marché, hors révisions, qui s'établit en définitive comme suit :

	Marché initial + av 1	Avenant n°2	Total après av 2 HT	Total TTC
Ternois	1 017 552,00 €	1 992,00 €	1 019 544,00 €	1 219 374,62€
C3B	1 527 091,73 €	-4 132,82 €	1 522 958,91 €	1 821 458,86€
Charré	4 000,00 €		4 000,00 €	4 784,00 €
Total hors révision	2 548 643,73 €	-2 140,82 €	2 546 502,91 €	3 045 617,48€
Total hors révision TTC	3 048 177,90 €	-2 560,42 €	3 045 617,48 €	

Le montant définitif demeure dans l'enveloppe initiale qui comprenait 4% pour divers et imprévus lesquels s'établissent après avenant n° 2 à 2,90 %.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 2 ajustant le montant du marché de travaux de construction de la station d'épuration conclu avec le groupement d'entreprises dont la société Ternois est mandataire.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tout accord sur le montant des pénalités de retard appliquées par la ville de Tonnerre au groupement d'entreprise dont Ternois est le mandataire.

Madame Aguilar demande quelles sont les réserves émises par la ville. Elle demande aussi s'il y a eu passage de caméra.

Il lui est répondu que la vérification des constructions de génie civil se poursuit pendant l'année de parfait achèvement jusqu'au 24 mai 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Avenant n° 1 au lot n° 2 des travaux d'aménagement de la place de la Halle Daret

Monsieur Fourcade rappelle que les marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Halle Daret ont été attribués le 17 décembre 2010.

Le lot n° 2 (structure, gros œuvre et maçonnerie) a été attribué à l'entreprise Ceschin pour un montant HT de 200 182,94 €.

Le cahier des charges du lot n° 2 ne comportait pas de travaux d'étanchéité des parois enterrées qui sont pourtant indispensables.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 1 pour inclure ces travaux dans le lot n° 2 du marché d'aménagement de la place de la Halle Daret. Par ailleurs, il serait préférable, pour l'homogénéité du revêtement de l'ensemble de l'aménagement, de recouvrir les gradins et escaliers de dalles de comblanchien plutôt que de les laisser en béton gris.

Par conséquent, il est proposé l'avenant suivant :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	200 182,94 €	239 418,80 €
Dalles gradins et escaliers	19 700,72 €	
Etanchéité parois	5 001,81 €	
Total avenant n°1	24 702,53 €	29 544,23 €
Marché + avenant	224 885,47 €	268 963,02 €
Augmentation en %	12,34%	

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Ceschin (lot n° 2) pour l'aménagement de la place de la Halle Daret.

Madame Aguilar comprend donc qu'il était prévu des marches en béton mais qu'elles seront finalement réalisées en pierres.

Monsieur Robert le confirme, expliquant que cela est préférable pour l'homogénéité de l'ensemble.

Ce point est adopté à l'unanimité.

EDUCATION - ANIMATION

21°) Tarifs du centre social, de la cantine scolaire et des transports

Monsieur Lenoir rappelle les tarifs votés lors du conseil municipal du 17 juin 2011 pour les différentes activités du centre social.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne demande à ce que les tarifs concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les activités offertes ponctuellement et les camps soient désormais déterminés en référence au quotient familial de chaque famille conformément à leur politique d'aide aux familles.

Monsieur Lenoir propose, conformément à la politique tarifaire d'augmentation de 2,5 % des tarifs municipaux de en 2012 :

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

***Halte garderie**

	Nombre d'enfants Taux/ressources annuelles	1 enfant 12% tarif horaire	2 enfants 10% tarif horaire	3 enfants 7,50% tarif horaire	4 enfants 6,60% tarif horaire
plancher	588,41 €	0,35 €	0,29 €	0,22 €	0,19 €
intermédiaire	ressources mensuelles	0,06%	0,05%	0,038%	0,033%
plafond maxi	4 579,20 €	2,75 €	2,29 €	1,74 €	1,51 €

* Tarifs fixés selon le barème de la Caf dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

***Accueil de loisirs**

QF	Tarifs Tonnerrois		Tarifs extérieurs	
	1/2 J	J	1/2 J	J
QF ≤ 400 €	2,00 €	3,10 €	2,50 €	4,40 €
401 < QF ≤ 600 €	2,20 €	3,60 €	3,10 €	4,80 €
601 < QF ≤ 800 €	4,10 €	7,20 €	5,60 €	10,20 €
801 < QF ≤ 1000 €	4,60 €	7,70 €	6,10 €	10,70 €
1 001 € ≤ QF	5,10 €	8,20 €	6,60 €	11,20 €

Nota : le quotient familial est spécifique aux tarifs Caf.

Un forfait est mis en place pour fidéliser les enfants participant aux activités : durant les vacances, la participation toute la semaine (5 jours) ne sera facturée que 4 jours.

Pour les mercredi, la participation 4 mercredi de suite ne sera facturée que 3 mercredi.

***Cotisation annuelle valable pour le secteur jeunes, le secteur périscolaire et le secteur adultes**

Tonnerrois	Extérieurs
11,70 €	13,80 €

***Sorties familiales**

Adultes	Enfants mineurs
6,00 €	4,00 €

***Sortie spécifique à Nigloland**

Adultes	Enfants mineurs
17,00 €	14,00 €

***Sorties jeunes**

Chaque activité fait l'objet d'un tarif de base. La grille suivante est applicable pour chacune d'entre elles :

Quotient familial	Tarif Tonnerrois	Tarifs extérieurs
QF ≤ 400 €	-2%	-2%
401 < QF ≤ 600 €	Tarif de base de l'activité	Tarif de base de l'activité
601 < QF ≤ 800 €	2%	2%
801 < QF ≤ 1000 €	5%	5%
1 001 € ≤ QF	10%	10%

Nota : le quotient familial est spécifique aux tarifs Caf.

Le pourcentage sera arrondi à l'entier supérieur

Activités	Tarifs de base Tonnerrois	Tarifs de base extérieurs
Bowling, patinoire	4,00 €	4,50 €
Paintball, karting	15,00 €	16,50 €
Parc de type Disneyland	25,00 €	27,50 €
Stage culturel	5,00 €	5,50 €
Activités sportives extérieures	8,00 €	9,00 €
Stage de breakdance	21,00 €	23,00 €

* Camps d'été

La grille suivante est applicable pour l'ensemble des camps, chaque camp faisant l'objet d'un tarif de base :

Quotient familial	Tarif Tonnerrois	Tarifs extérieurs
$QF \leq 400 \text{ €}$	-2%	-2%
$401 < QF \leq 600 \text{ €}$	Tarif du camp	Tarif du camp
$601 < QF \leq 800 \text{ €}$	2%	2%
$801 < QF \leq 1000 \text{ €}$	5%	5%
$1\ 001 \text{ €} \leq QF$	10%	10%

Nota : le quotient familial est spécifique aux tarifs Caf.

Définition des tarifs par camp :

* *Camps secteur enfance* :

✓ Camp itinérant de 4 jours :

Tonnerrois	Extérieurs
30,00 €	35,00 €

✓ Camp de 2 jours :

Tonnerrois	Extérieurs
10,00 €	15,00 €

* *Camps secteur jeunes* :

✓ Camp « Cap sur le lac Kir » :

Tonnerrois	Extérieurs
50,00 €	65,00 €

✓ Camp « Raid aventure » :

Tonnerrois	Extérieurs
70,00 €	85,00 €

Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50 % du montant du séjour.

* Matinées dansantes

Tonnerrois	Extérieurs
6,00 €	8,00 €

Il est précisé que cette manifestation a attiré 90 personnes ce jour.

Restauration scolaire

- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,30 €
- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 6,90 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,30 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 7,90 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 13,20 € à régler avant le 3 septembre 2012, le 15 décembre 2012 le 30 mars 2013.

Transport scolaire Ville

Tranches de quotient de référence	Tarif au ticket	Intitulé du ticket
QF ≤ 4 605 €	0,40 €	minimum
4 606 € < QF ≤ 6 911 €	0,60 €	réduit
6 912 € ≤ QF	0,80 €	plein

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} juillet 2012.

Madame Aguilar remarque que l'adjoint aux finances cache son enthousiasme. Il avait demandé en 2011 de procéder à une harmonisation des tarifs.

Monsieur Lenoir répond qu'il n'y a pas de problème d'harmonisation des tarifs mais qu'une réflexion doit être menée à partir de l'héritage du passé.

Madame Aguilar demande s'il fait référence aux tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur Lenoir fait référence à l'ensemble des tarifs du centre social.

Madame Aguilar rappelle qu'il a fallu faire face à des tarifs très différents.

Monsieur Lenoir indique qu'il faut évoluer vers une simplification des tarifs. S'agissant de sommes modiques, ces quotients familiaux sont au final très complexes. On prend le risque de recours avec de tels tarifs. Il faut absolument les simplifier. Pour des motifs variés, le travail d'harmonisation n'a pas encore abouti. Mais c'est une question d'actualité, il a renouvelé ce souhait à la directrice du centre social.

Madame Aguilar comprend donc que l'an prochain de nouvelles grilles tarifaires seront présentées.

Monsieur Lenoir annonce qu'un conseil d'exploitation du centre social pourrait être réuni en novembre ou décembre 2012 sur ce sujet, dont les réflexions et conclusions seront présentées en commission 4 et au trésorier de Tonnerre. On en discutera également en commission des finances. A la suite, une décision pourra être prise par le conseil municipal en 2013 à la même époque du mois de juin, ou avant si la réforme est prête plus tôt, car il est tout à fait possible de changer les tarifs en cours d'année.

Concernant les autres tarifs de la ville, Monsieur Lenoir est d'avis qu'ils ont bien été retravaillés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22a°) Demandes de subvention pour le centre social (régularisation)

Dans son article 5, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), un fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L.2215-2 du code général des collectivités territoriales).

Le projet « informer, former et mobiliser les personnels de santé, de sécurité et du social du Tonnerrois à la problématique des violences faites aux femmes » entre dans le cadre de ce fonds. Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention, dont l'objet est de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir. L'organisme contractant s'engage notamment à financer le projet à hauteur de 2 230,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22b) Subvention centre social – Convention avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (régularisation)

Dans son article 5, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), un fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L.2215-2 du code général des collectivités territoriales).

L'observatoire local de prévention de la délinquance et des incivilités sur le Tonnerrois entre dans le cadre de ce fonds. Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention, dont l'objet est de déterminer les

objectifs et les modalités d'évaluation de l'action.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir. L'organisme contractant s'engage notamment à financer le projet à hauteur de 4 540,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22c) Subvention centre social – Dispositif Ville - vie vacances, animations des jeunes Tonnerrois de 11 à 17 ans.

Le dispositif Ville – Vie – Vacances est un dispositif de prévention de la délinquance adopté par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le projet d'animations des jeunes Tonnerrois de 11 à 17 ans mené par le centre social entre dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le projet d'animations sus-mentionné au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances, dont le budget prévisionnel s'élève à 33 910,00 euros.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Madame Aguilar fait observer que les intitulés de ces délibérations doivent être modifiés s'il s'agit de régularisation.

Monsieur Lenoir précise que cette juste remarque ne concerne que les délibérations a et b car la c concerne une demande nouvelle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Convention avec le conseil général de l'Yonne pour la gestion du service des transports scolaires en tant qu'organisateur secondaire

Depuis les lois de décentralisation et la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, le département est l'autorité organisatrice compétente pour les transports scolaires non urbains. Il en assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement.

Il peut cependant en déléguer tout ou partie de l'organisation à des communes ou groupements de communes. C'est dans ce cadre que la commune de Tonnerre est délégataire en qualité d'organisatrice secondaire

des circuits n° 28-62-63-81-83-103-122-162-219-222-250-296-391-440-473-474-514-523-541-565 en vertu de conventions datant de 1988.

Le département de l'Yonne a souhaité un toilettage de ces conventions et propose à la commune de Tonnerre d'actualiser la convention de délégation de compétence par une nouvelle convention prenant effet à la rentrée scolaire 2011.

Les services municipaux ont vérifié auprès des services départementaux que cette nouvelle convention ne remet en cause ni la prise en charge par le conseil général du coût annuel de l'assurance en responsabilité civile que doit prendre la ville de Tonnerre en tant qu'organisateur secondaire de ce service, ni la participation financière du conseil général, à hauteur de 50 % du coût d'un accompagnateur recruté par les communes pour la surveillance dans les cars.

Dans ces conditions, Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le département de l'Yonne la convention de délégation de compétence à la ville de Tonnerre, en tant qu'organisateur secondaire, pour la gestion du service de transport scolaire non urbain sur les circuits n° 28-62-63-81-83-103-122-162-219-222-250-296-391-440-473-474-514-523-541-565.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

24°) Convention avec la compagnie Musicalix pour un spectacle à destination des « tout-petits » à l'occasion de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant

Dans le cadre de la semaine organisée pour l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, la compagnie Musicalix propose de présenter au centre social, le mercredi 21 novembre 2012 à 9h30, le spectacle « la rivière au bord de l'eau » interprété par Philippe Bouchard.

Monsieur Demagny propose :

- D'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer, ou son représentant, la convention avec la compagnie Musicalix sise 5 rue du Baron à Orléans (45000) stipulant les conditions suivantes :

- Intitulé du spectacle : La rivière au bord de l'eau ;
- Durée du spectacle : 35 minutes
- Date et lieu de représentation : mercredi 21 novembre 2012 à 9h30 au centre social des Prés-Hauts ;
- Prix : 700,00 € toutes charges et taxes comprises.

Madame Aguilar demande des précisions sur l'âge des enfants à l'attention desquels ce spectacle est prévu.

Monsieur Fourcade répond que le spectacle s'adresse aux enfants des classes de maternelle.

Monsieur Demagny et Madame Lanoue précisent que les enfants en très bas âge, comme ceux des haltes-garderies et crèches peuvent y assister.

Madame Aguilar considère que le tarif de 700 € est très élevé car finalement, cela ne concerne pas beaucoup d'enfants.

Monsieur Lenoir préconise que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin de vérifier le public de ce spectacle et le caractère raisonnable de son coût au vu du nombre d'enfants destinataires. Une fois ces informations prises, il sera possible de retenir le prestataire par décision du maire en vertu de sa délégation. Il remarque toutefois que ce point n'a pas été abordé en commission des finances.

Madame Aguilar indique qu'il a été présenté en commission 4. Elle a une vision globale car elle assiste à toutes les commissions.

25°) Tarifs du conservatoire année 2012-2013

Vu le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2012 ;

Monsieur Demagny propose,

- D'appliquer un taux d'augmentation moyen de 2,5% sur les tarifs applicables aux élèves du conservatoire par rapport à ceux en vigueur au cours de l'année 2011-2012 ;
- De fixer les tarifs trimestriels du conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2012-2013 comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2011-2012	2012-2013
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	36,00 €	37,00 €
	2	Chorale (45mn cours collectif)	36,00 €	37,00 €
	3	Initiation (1h)	36,00 €	37,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (30mn)	36,00 €	37,00 €
	5	FM* (1h25 cours collectif + 45mn chorale)	66,00 €	68,00 €
	6	FM* + instrument (1h25 + 30mn)	95,00 €	97,00 €
	7	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	66,00 €	68,00 €
Adultes	8	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	75,00 €	77,00 €
	9	atelier vocal (1h)	55,00 €	56,00 €
	10	FM* + instrument (1h25 + 30 mn)	118,00 €	121,00 €
	11	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	75,00 €	77,00 €
Danse classique	13	Eveil (45mn cours collectif)	61,00 €	63,00 €
	14	Initiation, cycles 1 et 2 (1h cours collectif)	79,00 €	81,00 €
Danse modern'jazz	15	Eveil (45mn)	61,00 €	63,00 €
	16	Enfants et adultes (1h)	79,00 €	81,00 €
Location instrument	17	1ère à 3ème année	51,00 €	52,00 €
	18	à compter de la 4ème année	90,00 €	92,00 €

* FM = Formation musicale

- D'arrêter le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Conditions
<u>Pour toutes les familles :</u> - à partir du second enfant inscrit	15 %	Concerne les prestations 1 à 7 et 13 à 16
Famille dont le QF < 5 020 €	35 %	Concerne les prestations 1 à 7 et 13 à 16
Famille dont le QF est compris entre 5 020 € et 11 940 €	15 %	Concerne les prestations 1 à 7 et 13 à 16
Toutes les familles	15 %	Sur le deuxième cours
Tout élève assistant à 75 % au moins des répétitions et manifestations de l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	Sur les prestations 1 à 7

- De fixer la périodicité de la facturation au trimestre ;

- D'appliquer la présente tarification à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

- De ne pas cumuler les bourses accordées pour un même élève et une même activité. Dans les cas où un même enfant pourrait bénéficier de plusieurs bourses, il lui sera accordé la bourse dont le taux sera le plus avantageux pour la famille.

Monsieur Dezellus remarque qu'on devrait dire à rayonnement intercommunal.

Monsieur Lenoir estime qu'il a tout à fait raison mais que la dénomination actuelle ne le permet pas.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Fournitures et prestations de service pour l'académie de musique 2012

Pour les besoins de l'Académie de musique 2012 qui se déroulera du 7 au 14 juillet ;

Monsieur Demagny propose,

- D'accepter les conditions tarifaires suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC	
CH Tonnerre	Déjeuner (7 midis)	6,80 €	l'unité
	Dîner en salle (4 soirs)	6,50 €	l'unité
	Dîner pique nique (3)	5,10 €	l'unité
Auchan	50 baguettes de pain offertes	Gratuit	Aide en nature
	petit déjeuner	2,50 €	l'unité
	goûter	1,50 €	l'unité
	cocktail	200,00 €	Prix global
Eric Porte	Buffet fin académie	7,00 €	par personne
Lycée hébergement	Nuitée	4,60 €	par personne
	Participation aux fluides	100,00 €	forfait
Piscine le 11 juillet	Entrée enfants 6-16 ans	1,20 €	l'unité
	Accompagnateurs et + 16 ans	2,40 €	l'unité

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions éventuellement transmises par les prestataires.

Monsieur Lenoir remarque que le travail d'ensemble accompli par le directeur du conservatoire pour trouver un équilibre budgétaire est concluant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Fête nationale – manifestations du 13 juillet 2012

Pour célébrer la fête nationale le 13 juillet 2012 au soir, la ville de Tonnerre souhaite organiser un spectacle « pyromusical » et un concert donné sur le champ de la Lame.

Monsieur Demagny propose,

- De confier à la société Brezac artifices spécialisée dans les spectacles pyrotechniques et effets spéciaux la charge de réaliser le spectacle pyromusical présenté aux Tonnerrois le 13 juillet 2012 ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention fixant à 4 000,00 € toutes charges et taxes comprises la prestation de la société Brezac ;

- D'engager l'orchestre Amalgam Nko pour un concert donné sur le champ de la lame et de l'autoriser à signer le contrat correspondant avec l'association Abracam pour un prix de 800,00 € toutes charges comprises ;

- D'autoriser Monsieur le maire à louer à la société SARL Jean-Lou Fleuchey la scène pour ce concert moyennant un loyer de 540,00 € HT (645,84 € TTC).

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

28°) Participation du conseil général de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collégiens de l'Yonne année scolaire 2011-2012

La commune de Tonnerre a dénoncé, le 4 mai 2010, les trois conventions conclues en 2001 par la précédente municipalité avec le département de l'Yonne relativement à la participation financière de celui-ci au titre des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chenevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein.

Le département de l'Yonne n'a pas transmis de nouvelles conventions à la commune. Dans ces conditions, et conformément à l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales, la ville de Tonnerre détermine au terme d'un délai d'un an d'utilisation de la piscine, du gymnase, des salles de sport et du stade, en cette fin d'année scolaire 2011-2012, le montant de la participation financière du département qui constitue une dépense obligatoire pour ce dernier.

Au vu des dépenses de fonctionnement de ces installations constatées dans le compte administratif 2011 rapporté au temps global d'utilisation des équipements dans l'année, le coût horaire de fonctionnement de chaque équipement sportif municipal est le suivant :

Coût général de fonctionnement des installations sportives de Tonnerre en 2011			
Installations sportives	Volume horaire d'occupation en 2011	coût de fonctionnement total année 2011	Coût horaire de fonctionnement
Piscine	2 940	459 639,64 €	156,34 €
Gymnase	2 800	78 327,91 €	27,97 €
Salle de sports	2 750	40 015,34 €	14,55 €
Stade stabilisé	1 473	13 839,06 €	9,40 €

Compte tenu de l'occupation effective des installations sportives municipales par les élèves des collèges du département de l'Yonne, la participation du conseil général s'établit comme suit :

Installations sportives	Collège	Heures d'utilisation année scolaire 2011-2012	Coût horaire de fonctionnement pour la gestion de l'installation	Participation du CGY au coût de fonctionnement
Piscine				63 630,38 €
	Abel Minard	360	156,34 €	56 282,40 €
	Ancy le Franc	27	156,34 €	4 221,18 €
	Noyers	20	156,34 €	3 126,80 €
Gymnase				24 865,33 €
	Abel Minard	889	27,97 €	24 865,33 €
Salle de sports				6 722,10 €
	Abel Minard	462	14,55 €	6 722,10 €
Stade stabilisé				5 912,60 €
	Abel Minard	629	9,40 €	5 912,60 €
TOTAL				101 130,41 €

Monsieur Lenoir propose,

- De constater le nombre d'heures d'utilisation des installations sportives municipales par les collèges de l'Yonne, tel qu'arrêté dans le tableau ci-dessus ;
- D'appeler une somme de 101 130,41 € au département de l'Yonne au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales de Tonnerre mises à disposition des collégiens des établissements de Tonnerre, Noyers-sur-Serein et Ancy-le-Franc au cours de l'année scolaire 2011-2012 ;
- De solliciter, le cas échéant, l'inscription d'office de cette dépense obligatoire au budget du département de l'Yonne.

Monsieur Lenoir fait un point sur l'avancement de ce dossier qui oppose la ville au conseil général de l'Yonne. Monsieur le sous-préfet s'est proposé d'être le médiateur entre le conseil général de l'Yonne et la ville dans trois dossiers : le Sdis, les installations sportives et la participation du département pour l'occupation par les collégiens et le conservatoire. Il a été décidé, avec le maire, d'accepter cette fonction de médiateur. Ainsi un œil objectif des services de l'État sera porté sur ces dossiers, sachant que les services de l'État seront tenus par les textes. Un rendez-vous est prévu le 25 juin avec le sous-préfet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Demande de subvention au titre de la restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre

L'église Saint Pierre est classée monument historique (arrêté du 20 novembre 1920). Cet élément primordial du patrimoine de Tonnerre nécessite des travaux de restauration des couvertures basses, dans la suite de ceux réalisés entre 2006 et 2008 sur les couvertures hautes. Cette restauration est prévue suivant un plan pluriannuel de travaux qui seront divisés en 4 tranches.

La première tranche de travaux pourrait commencer en 2013. Une consultation est en cours pour sélectionner le maître d'œuvre, architecte en chef des monuments historiques ou architecte du patrimoine, auquel sera confiée une mission de diagnostic et une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Les travaux seront scindés en quatre tranches, l'une ferme et les trois autres conditionnelles.

Conformément au code du patrimoine et au décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il est proposé,

- De présenter à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne le projet de cette opération de restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et de solliciter une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Redevance appliquée à GrDF année 2012

Vu l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à GrDF pour le réseau de transport et de distribution de gaz est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond réglementaire suivant :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine en 2012 ;

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre (en mètres) ;

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les cinq dernières années, C = 1,1117

Le plafond de la redevance 2012 s'élève à :

$$R = [(0,035 \times 30\,157) + 100] \times 1,1117$$

$$R = 1\,284,56 \text{ €}$$

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2012 à 1 284,56 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Ligne de trésorerie – année 2012-2013

Le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 300 000 € conclu avec la Caisse d'épargne de Bourgogne France-Comté en 2011 arrivera à échéance le 30 juin 2012.

Les banques ont été consultées par courrier du 28 avril 2012 pour une ligne de trésorerie de 500 000 €.

Une seule, la Caisse d'épargne, a répondu. Elle propose une marge de 1,50 % sur le T4M¹ (augmentation de la marge de 50 % par rapport à l'an dernier) avec paiement trimestriel des intérêts, commission d'engagement de 0,20 %, pas de commission de mouvement ou de commission de non-utilisation.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne France-Comté pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012, avec une marge de 1,50 % sur le T4M et une commission d'engagement de 0,20 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Décision modificative n° 1 Ville

- Vu le budget primitif 2012 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

¹ Pour information, T4M = 0,358 % au 27/4/2012

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
23	Virement à la section d'investissement	107 000,00
Total		107 000,00

Recettes

Article	Objet	Montant
7788	indemnité SMABTP sinistre crypte Ste Catherine	107 000,00
Total		107 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Opération -Article	Objet	Montant	
21520178	cloture aire de jeux Quartier de l'Europe	3 000,00	(1)
0131-art. 2117	Forêt communale -	150,00	(1)
0157-art. 21578	Matériel espaces verts - 2ème tronçonneuse	150,00	(1)
0162 - art. 21312	Salle cantine Pasteur	-10 000,00	(2)
0178 - art. 2188	Jeux Europe	100,00	(1)
0187 - art. 2121	Sentier touristique	-2 500,00	(2)
0227 - art 2113	Aire des gens du voyage (solde MOE)	3 900,00	(1)
0250 - art. 2188	Fontaine à eau Prés-Hauts	1 500,00	(1)
0267 - art. 21318	Crypte Sainte-Catherine	107 000,00	(1)
0283 - art. 21318	Toiture annexe François Mitterrand	3 700,00	(1)
Total		107 000,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	107 000,00
Total		107 000,00

Monsieur Lenoir explique que le projet d'aménagement d'une salle de l'école Pasteur pour la cantine scolaire est abandonné étant donné que le lycée peut encore héberger les élèves des écoles du centre-ville et que la stratégie consiste à regrouper au final tous les élèves déjeunant à la cantine à la restauration collective des Prés-Hauts en cours de restructuration.

Madame Aguilar demande jusqu'à quand les élèves pourront être accueillis à la restauration du lycée et où en sont les travaux des Prés-Hauts. Elle demande également où en sont les travaux d'aménagement du sentier touristique et ceux de la toiture de l'annexe de la mairie.

Il lui est répondu que la maîtrise d'œuvre poursuit ses études pour les Prés-Hauts, que le sentier sera réalisé à partir de septembre 2012 et que la reprise de la verrière de l'annexe de la mairie est plus onéreuse que la prévision budgétaire initiale de 3 000 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Aide remboursable à Tonnerre en ville

Dans le cadre du Fisac, l'association Tonnerre en ville s'est engagée à réaliser certaines actions visant à dynamiser et animer l'offre commerciale sur Tonnerre. Ces actions sont subventionnées par des fonds européens (Feder) ou par l'Etat (Fisac) à concurrence de 20, 30 et parfois 50 %.

Lors du comité technique du Fisac réuni lundi 18 juin 2012, la présidente de l'association Tonnerre en ville a fait part à la commune des difficultés de trésorerie rencontrées par cette association en raison du caractère exceptionnel de ces dépenses qui sont aidées par des subventions versées *a posteriori*, après achèvement complet de chaque action.

A ce jour, Tonnerre en ville a réalisé 60 % de la première action dont elle est maître d'œuvre. Ce qui explique son problème de trésorerie.

Dans ces conditions, Monsieur Robert propose,

- D'accorder à l'association Tonnerre en ville une aide remboursable dans la limite des sommes qui lui sont allouées par arrêté de subvention par les financeurs autres que la ville de Tonnerre dans le cadre du Fisac.

Monsieur Robert précise que la plus grande partie des subventions de l'union commerciale repose sur du Feder dont l'aide sera versée directement à l'association. Cette aide ponctuelle de la ville concerne donc essentiellement les aides de l'Etat qui pourront être avancés à l'association Tonnerre en ville.

Il informe également l'assemblée de l'avancement de la procédure de recrutement du nouvel animateur de centre-ville pour une embauche au 1^{er} juillet si possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Avocat affaire Marques

Par délibération du 17 juin 2011, Monsieur le maire avait exposé le recours formé devant le tribunal d'instance d'Auxerre par Monsieur et Madame Marquès pour s'opposer au paiement de deux titres émis relatifs au remboursement de consommations d'électricité pour leur habitation personnelle et le restaurant du camping La Cascade en 2009 et 2010.

Ils ont été déboutés par le tribunal qui les a solidairement condamnés, par jugement du 23 février 2012, au paiement, avec exécution provisoire, des titres de recettes (4 693,52 €), ainsi qu'au versement de 1 000 € à titre de dommages-intérêts et 1 000 € au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

La ville a fait procéder à la signification de ce jugement les 6 et 23

mars 2012. Elle a demandé au comptable public d'exécuter la décision de justice.

Le 15 juin 2012, la ville a reçu par acte d'huissier une assignation à comparaître devant la cour d'appel de Paris contenant signification de déclaration d'appel formée par Monsieur et Madame Marquès.

Dans ces circonstances, la ville est dans l'obligation de constituer avocat.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans l'affaire portée par Monsieur et Madame Marquès devant la cour d'appel de Paris ;
- De désigner Maître François-Xavier Grignon Derenne, avocat au barreau de Paris, pour représenter la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar demande pourquoi cet avocat.

Monsieur Lenoir lui répond que la constitution d'avocat est obligatoire en appel pour ce type de contentieux. Quant au choix précis, il résulte d'une recommandation d'un avocat d'Auxerre.

QUESTIONS DIVERSES

- Séjour de l'association de jumelage à Dobris du 17 au 21 mai 2012

Madame Aguilar souhaite remercier les deux comités de jumelage ainsi que le maire de Dobris pour son accueil. Elle tient également à souligner la générosité du comité de jumelage de Dobris.

Elle fait un rappel de ce séjour : accueil à l'arrivée à Dobris, organisation d'une visite, le lendemain, du musée de l'or situé près de Dobris, invitation au concert donné au château de Dobris par des musiciens de très grand talent, pour les fêtes de Dobris du samedi, les français ont tenu un stand de produits locaux – vins et fromage - , un dîner a été offert en soirée par le maire de Dobris au château de Dobris. Le dimanche matin, une visite d'un atelier de ganterie artisanale a été proposée, avec un accueil de grande qualité, puis une visite de la ville de Prague l'après-midi et enfin une soirée barbecue organisée avec un groupe de musiciens.

Monsieur Dezellus intervient en notifiant qu'il espère que la presse locale a pris bonne note.

- Espace Bouchez

Madame Aguilar demande où on en est dans le projet de rénovation

de ce site.

Monsieur Lenoir répond que les choses vont se faire, peut-être en parallèle avec le marché couvert. Il est certain qu'un projet sera proposé pour la réhabilitation du site.

- Ecole de la 2^{ème} chance (E2C)

Madame Aguilar rappelle que ce projet avait été présenté au conseil municipal en décembre 2011. Sans autre information depuis, les conseillers ne sont informés que par voie de presse. Or elle souhaiterait avoir des précisions, notamment sur la superficie du local dont a besoin cette école.

Madame Lanoue répond avec la casquette de présidente de l'association de l'E2C qui conduit ce projet indépendamment de la municipalité. C'est pourquoi elle estimait n'avoir aucune précision à apporter en conseil municipal sur l'avancement de ce projet.

Elle indique que la première session de l'école commencera le 1^{er} octobre 2012 et précise que le conseil régional de Bourgogne est sur le point d'attribuer une aide de l'ordre de 60 % pour couvrir les dépenses de fonctionnement et que le conseil général de l'Yonne pourrait octroyer une somme de l'ordre de 70 000 €

Concernant les locaux, l'association a réfléchi à l'immeuble de la gare mais pourrait s'orienter vers d'autres lieux.

Madame Aguilar la remercie pour ces informations.

- Comité de tri du fonds ancien de la bibliothèque :

Madame Aguilar demande si une nouvelle réunion du comité de tri va être programmée.

Monsieur Demagny répond par l'affirmative.

Madame Aguilar demande si cette réunion aura lieu avant septembre, et s'il y a des devis pour le déménagement du fonds de la bibliothèque.

Monsieur Demagny répond que ce n'est pas le cas à ce jour.

- Bulletin municipal *Tonnerre infos* :

Dans le dernier bulletin municipal, Madame Aguilar a relevé qu'il était dit que les engagements dans le cadre du Fisac seraient respectés. Elle demande où on en est.

Monsieur Robert lui répond que les objectifs sont atteints.

Madame Aguilar conteste la véracité de ce qui est dit en page 3 du bulletin sur le maintien des subventions aux associations car les associations dotées l'ont été pour 3 100 € de moins que l'an passé et certaines, aidées en 2011 pour 2 600 €, n'ont pas bénéficié de subventions en 2012.

Madame Aguilar souligne l'annonce d'une amélioration du mobilier touristique et urbain et demande ce qu'il en est.

Monsieur Lenoir affirme que le montant global des crédits en faveur des associations, du ccas, du centre social, du cinéma et des syndicats intercommunaux, est maintenu en 2012, comme écrit dans le bulletin municipal page 3.

- Sécurité en ville

Madame Prieur fait part de plaintes de plus en plus nombreuses des habitants et des touristes sur les incivilités. Ces actes donnent une très mauvaise impression et porte atteinte à l'image de la ville de Tonnerre.

Monsieur Fourcade le reconnaît. Il a encore insisté le matin même dans le cadre du CLSPD sur les répercussions désastreuses pour le tourisme et donc en terme économique des incivilités que l'on constate au port de plaisance, à la Fosse Dionne, sur la place Marguerite de Bourgogne ou la place Edmond Jacob. Il informe ses collègues qu'il a demandé un passage régulier de la gendarmerie sur ces sites.

Monsieur Robert précise qu'il est difficile pour les gendarmes d'intervenir au port car on ne peut agir contre des discussions un peu fortes entre jeunes.

Madame Hédou demande l'âge qu'ont ces jeunes.

Monsieur Fourcade répond que ce sont de jeunes adultes. Il constate que la situation est plus tendue cette année. Il y a eu des cambriolages, des personnes agressées. Pour autant, la gendarmerie a présenté un tableau annuel de statistiques selon lequel la criminalité serait en baisse sur la dernière année. Mais, il est certain qu'une recrudescence de la délinquance est perceptible à Tonnerre ces derniers temps. La société est peu respectueuse de la loi. Un sentiment d'impunité se répand. Le précédent gouvernement n'a finalement pas réussi à y remédier. Le gouvernement actuel devra mieux faire.

Monsieur Fourcade constate une dérive inquiétante dans tous les domaines.

Monsieur Lenoir poursuit en rappelant l'attachement du maire de Tonnerre à sa ville et sa motivation sur les problèmes d'éducation. Il ne faut pas laisser croire que la municipalité ne fait rien. Cela est faux. Le maire est

serein et la ville est dotée d'une police municipale à dimension appropriée.

Madame Aguilar constate également des problèmes de sécurité en particulier dans la ville. Les voitures à vive allure, les stationnements sur les trottoirs, il y a un réel problème de sécurité pour les piétons. Elle considère que la police municipale pourrait être plus présente et verbaliser les voitures et leur conducteur ne respectant pas les piétons. Elle rapporte que deux personnes sont tombées dans la rue car bousculées par des voitures.

Monsieur Fourcade constate beaucoup de mauvaise volonté concernant le stationnement en centre-ville. Il fait observer que s'il demande à la police municipale d'être postée en permanence rue de l'hôpital pour régler des questions de stationnement et de circulation, elle ne pourra pas intervenir ailleurs.

- Bourgogne tourisme

Madame Prieur a remarqué que Bourgogne Tourisme occulte beaucoup Tonnerre.

Monsieur Fourcade lui répond qu'il va essayer d'intervenir pour que cela évolue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 21 septembre 2012. Il lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Jean-François Demagny